

en anglais et les voyelles comme en italien.) Toutefois, l'orthographe swahili n'est pas encore imposée pour les noms d'origine étrangère qui ont une graphie anglaise: ces noms conservent leur graphie initiale, même si elle contient les lettres «Q», «X» ou «C».

b) En dehors du swahili et de l'anglais, plusieurs autres orthographe sont d'un usage courant dans diverses régions du Kenya: le kikuyu et le masai, par exemple. Lorsque l'orthographe locale d'un nom géographique a été établie par l'usage, elle peut être retenue sur les cartes à condition que le principe *a* ci-dessus soit observé (par exemple, le «C» kikuyu doit être rendu en swahili par «CH», le «N» masai par «NG», etc.). Le Comité permanent des noms géographiques a estimé que la confusion risquait d'être moindre, par exemple, si l'on prononçait mal en swahili le mot kikuyu «Thika» que si on le transcrivait en swahili sous la forme «Dheka».

c) Les signes diacritiques, les apostrophes et les traits d'union doivent être omis sur les cartes.

d) Une graphie incorrecte est acceptée lorsqu'elle est établie par l'usage, mais la graphie correcte peut figurer entre parenthèses (en pratique cela ne se fait guère).

e) Lorsque des groupes linguistiques différents utilisent des noms différents pour désigner le même détail géographique, les divers noms doivent apparaître.

f) La graphie des noms propres désignant des propriétés, des routes, etc., ne doit pas être modifiée.

Recommandation III

Cette question a été exposée ci-dessus au sujet de la recommandation I.

Recommandations IV, V et VI

Aucune mesure n'a été prise dans le sens de ces recommandations.

Recommandation VII

Voir ci-dessus, recommandation II, paragraphe b.

Recommandations VIII, IX, X, XI et XIII

Lors de l'établissement de la nomenclature du Kenya, certaines mesures ont été prises dans le sens de ces recommandations. Cependant, des recherches beaucoup plus approfondies restent nécessaires.

Recommandations XII, XIV, XV, XVI, XVII, XIX

Peu de décisions ont été prises dans le sens de ces recommandations.

Recommandation XVIII

Les cartes topographiques du Kenya sont établies à partir de la projection universelle transverse de Mercator et toutes les cartes à moyenne échelle ont un quadrillage numéroté. Toutes les listes des noms géographiques indiquent l'emplacement du nom sur la carte par référence au quadrillage.

Recommandations XX et XXI

Ces recommandations ne s'appliquent pas au Kenya.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LES PAYS-BAS¹

Il n'existe pas pour l'instant d'orthographe normalisée officielle des noms géographiques aux Pays-Bas. On tient compte en général de l'orthographe sanctionnée par l'usage.

Divers organismes publient leurs propres listes de noms ou leurs nomenclatures, dans lesquelles les noms ne sont pas toujours orthographiés de la même façon.

En 1936, une nomenclature normalisée comprenant environ 40 000 noms a été publiée, sans être officiellement approuvée. L'orthographe des noms figurant dans cette liste n'est plus à jour.

En 1960, un comité officiel pour l'orthographe des noms a été chargé de mettre au point un projet de nomenclature normalisée conforme au système d'écriture utilisé en langue néerlandaise.

Un projet de normalisation de l'orthographe de tous les noms de lieux est maintenant prêt, et le comité s'occupe d'établir une liste supplémentaire de tous les noms géographiques, environ 60 000, mentionnés sur la carte topographique officielle au 1/25 000 de l'ensemble du pays, à l'exception des noms de routes et de bâtiments. L'emplacement des entités géographiques est défini, non pas par leurs coordonnées, mais par référence à l'agglomération de plus de 100 habitants la plus proche. Le genre des noms n'est pas indiqué. Les propositions du comité n'ont pas encore été officiellement approuvées.

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.6.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE¹

A. — GÉNÉRALITÉS

En Allemagne, la graphie des noms de localités (et d'une partie seulement des noms de détails topographiques naturels) fait l'objet de décisions officielles.

La République fédérale d'Allemagne étant une fédération de *Länder*, il incombe à chaque *Land* de déterminer la graphie des noms de sa juridiction. La législation de chaque *Land* désigne l'autorité compétente à cet effet et définit la procédure à suivre pour fixer ou modifier l'orthographe officielle des noms de toutes les collectivités et localités situées sur le territoire du *Land*.

Les graphies officielles sont publiées dans des listes régionales et nationales des noms de communes et d'agglomérations (*Gemeinde und Ortsnamenverzeichnisse*).

A la suite d'une proposition de la Société allemande de

cartographie, le Comité permanent des noms géographiques (Ständiger Ausschuss für geographische Namen—SAGN) a été créé en 1959. Depuis lors, il travaille de concert avec divers organismes autrichiens et suisses. Le siège du SAGN est situé à l'Institut für Landeskunde (Office géographique régional) à Bad Godesberg. Le Comité permanent est un organe indépendant composé d'experts géographes et cartographes d'organismes officiels et privés et de linguistes, et il a pour rôle de coordonner et de promulguer des règles pour la normalisation nationale des noms et de publier les résultats atteints. En outre, il représente la région d'expression allemande en ce qui concerne la normalisation internationale des noms géographiques. Dans le cadre du programme de normalisation nationale, le Comité permanent a publié en 1966 le *Duden, Wörterbuch geographischer Namen* (Dictionnaire Duden des noms géographiques), volume I: Europe, non compris l'Union soviétique. Cet ouvrage contient les graphies officielles des noms de lieux

¹ Le texte original de ce document a paru sous la cote E/CONF.53/L.9.